

Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion interpartis

5.10/23

Delémont tient à sa police			
Auteure	Mme Mérane Woudman		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • S'opposer à la volonté annoncée par le Canton de fusionner la Police cantonale et la Police communale 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Depuis 2016, la loi sur la police cantonale révisée prévoit la collaboration de la police cantonale avec les polices communales selon le modèle « polices en mode synergie ». La police de la Ville fournit une aide à la police cantonale à la demande de cette dernière qui en principe assume la direction des opérations. Les tâches de police-secours en font partie. La loi définit les tâches de la seule compétence de la police de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion du domaine public ; - octroi d'autorisations communales diverses ; - respect des prescriptions de droit administratif ; - application du règlement communal de police. <p>La police de la Ville assume donc les tâches de police de proximité sur son territoire selon les prescriptions de l'ordonnance sur la collaboration entre la police cantonale et les polices communales.</p> <p>Les tâches de police-secours nécessitent l'engagement d'une patrouille de deux agents en permanence ou de piquet, conséquent en temps de travail, qui peut se faire au détriment des tâches de police de proximité. La police de la Ville connaît des soucis d'effectifs qui rendent compliqué l'accomplissement de l'ensemble de ses missions. Afin d'améliorer la situation et de pouvoir consacrer davantage de temps à la police de proximité, des réflexions ont été engagées. Pour l'heure, aucune piste n'est écartée, comme celle de confier des mandats à la police cantonale.</p> <p>Le Gouvernement jurassien a engagé une réflexion sur l'avenir des corps de police du Canton. L'option d'une fusion de la police cantonale et des polices communales est ouverte. Pour l'heure, les conclusions du groupe de travail ne sont pas connues.</p> <p>Le Conseil communal a affirmé son soutien au maintien d'une police de proximité. La situation actuelle n'étant pas optimale, des solutions doivent être trouvées. Les réflexions étant en cours, le Conseil communal souhaite garder ouvertes toutes les possibilités de discussion avec le Canton. Accepter la motion reviendrait à renoncer à évaluer toutes les options, y compris celle d'une fusion, qui n'est pas la priorité de l'Exécutif. Il y a un réel besoin à ce stade de pouvoir discuter en toute liberté avec le Gouvernement jurassien.</p> <p>Le Conseil communal invite par conséquent le Conseil de Ville à rejeter la motion.</p>		